

# ANOM, Etat Civil, Résultats

## Réunion SAINT-JOSEPH 1853

Henriette Sophie Payet, et qu'il fut le fait Joseph, le vingt six juillet mil huit cent quatre-vingt quatre et que la contractante est fille légitime de Jean François Payet et de Dame Olympia Fontaine et que l'ill. Mme Marguerite Guichard, âgée de quarante ans, tenu prénoms, baptisées de Saint Joseph, fille unique et légitime du sieur Louis, père Jeanne Françoise Guichard, âgée de quarante deux ans, cultivateur, et de Dame Marie Charlotte Picard, âgée de trente sept ans, tenu prénoms, tous deux domiciliés dans la commune de Combes, et priants et consentants d'autre part. Lesquels nous ont requis d'procéder à la célébration du mariage proposé entre eux, et dont les publications ont été faites. Quant à la pronostication entre eux, il faut dire que la première éloignance quinze mois courant à huit heures durent, et lorsque l'éloignance fut devenue plus d'une année mais à pareille heure sans éloignement d'un quart d'heure, mais à parcellle par la loi. Faisant droit à leur réclamation, après avoir donné lecture de l'acte de naissance des futurs époux, desquels il appert qu'ils contractent en fils légitimes. Le sieur Henry Grondin et sa femme Marguerite Adélaïde Damour et qu'il est né à Saint Joseph le huit octobre mil huit cent quatre-vingt quatre et que la contractante est fille légitime du sieur Louis Françoise Guichard, et de Dame Marie Charlotte Picard, dont elle est née dans la paroisse de Saint Joseph le dix mai mil huit cent quatre-vingt deux. De l'acte de décès de la Mme de contractant décédée en cette commune le quatorze février mil huit cent quatre-vingt neuf, quelques mois de l'avant son mariage à des fins de succession. Aucune opposition ou acte de mariage fut présenté devant le greffeur, et ayant été signifié et approuvé devant l'évêque, les pères et mères, témoins, que l'épouse, ses père et mère et l'autre témoin ont été renseignés faire cette interpellation suivant la loi, future faite.

Le 10 juillet

Henriette Sophie Payet  
et Martin Fontaine

Martin Fontaine

A. J. Mureaux

Ch. Renne

H. Mureaux  
G. Fontaine

N° 110



Défunt Henry Grondin, âgé de quarante ans, et fils cultivateur domicilié de Saint Joseph, et présent et consentant à la présente Dame Marie Zélie Damour. D'une part, Et Adélaïde Marie Marguerite Guichard, âgée de quarante ans, tenu prénoms, baptisées de Saint Joseph, fille unique et légitime du sieur Louis, père Jeanne Françoise Guichard, âgée de quarante deux ans, cultivateur, et de Dame Marie Charlotte Picard, âgée de trente sept ans, tenu prénoms, tous deux domiciliés dans la commune de Combes, et priants et consentants d'autre part. Lesquels nous ont requis d'procéder à la célébration du mariage proposé entre eux, et dont les publications ont été faites. Quant à la pronostication entre eux, il faut dire que la première éloignance quinze mois courant à huit heures durent, et lorsque l'éloignance fut devenue plus d'une année mais à pareille heure sans éloignement d'un quart d'heure, mais à parcellle par la loi. Faisant droit à leur réclamation, après avoir donné lecture de l'acte de naissance des futurs époux, desquels il appert qu'ils contractent en fils légitimes. Le sieur Henry Grondin et sa femme Marguerite Adélaïde Damour et qu'il est né à Saint Joseph le huit octobre mil huit cent quatre-vingt quatre et que la contractante est fille légitime du sieur Louis Françoise Guichard, et de Dame Marie Charlotte Picard, dont elle est née dans la paroisse de Saint Joseph le dix mai mil huit cent quatre-vingt deux. De l'acte de décès de la Mme de contractant décédée en cette commune le quatorze février mil huit cent quatre-vingt neuf, quelques mois de l'avant son mariage à des fins de succession. Aucune opposition ou acte de mariage fut présenté devant le greffeur, et ayant été signifié et approuvé devant l'évêque, les pères et mères, témoins, que l'épouse, ses père et mère et l'autre témoin ont été renseignés faire cette interpellation suivant la loi, future faite.